

JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Mercredi 1^{er} Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Décret sur les Passe-ports, rendu dans la Séance du Lundi 30 Janvier.

LE Monseigneur constitutionnel de Rennes avoit prouvé bien clairement, bien évidemment qu'on est cent fois plus libre d'aller & de venir quand on ne peut ni aller ni venir sans la permission de M. le Maire, & sans s'être fait peindre trait pour trait, dans un signalement, jeune ou vieux, laide ou gentille, que lorsqu'on peut monter à cheval au sortir de chez soi, pressé ou non pressé, sans en avoir demandé la permission aux Municipales; quand on peut continuer sa route & répondre: De quoi vous mêlez-vous? à tout homme qui vient vous demander vos noms, sur-noms & qualités, que lorsqu'il faut vous arrêter à chaque village, ou même sur les grands chemins, pour donner le temps au premier Gendarme ou Municipale, tant soit peu curieux de voir si votre nom, vos yeux, votre nez font bien le nom, les yeux, le nez du passe-port. Cette plus grande liberté, bien prouvée par Monseigneur, nous tremblions qu'on ne la décrétât pour toujours. C'étoit la conséquence naturelle de la démonstration, sous un Gouvernement dont la liberté devoit être l'éternel fondement. Cependant, le premier article ne la montre que provisoire, & jusqu'à ce qu'il plaise aux Honorables de statuer que, désormais moins libres, nous pourrions aller & venir sans Passe-port & sans signalement. Voici donc les trois articles décrétés.

Art. I. Toute personne qui voudra voyager dans le Royaume, sera tenue, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, de se munir d'un Passe-port.

II. Les Passe-ports contiendront le nom des personnes à qui ils seront donnés, leur âge, leur profession, leur signalement, le lieu de leur domicile, & leur qualité de François ou d'étranger. Chaque Passe-port sera individuel.

III. Les Passe-ports seront signés par le Maire, ou autre Officier Municipal, par le Secrétaire-Greffier, & par celui qui les aura obtenus; & en cas qu'il déclare ne savoir signer, il en sera fait

mention, & sur le Passe-port, & sur le registre de la Municipalité.

A la suite de ces articles s'en présentoit un quatrième, chargeant MM. les Municipales d'exprimer s'ils tenoient le Voyageur pour suspect ou pour bon Citoyen, c'est-à-dire, pour Aristocrate ou Démocrate, pour Feuillant ou Jacobin. On a pourtant senti qu'un pareil Passe-port ne seroit bien des fois qu'une recommandation pour la lanterne. L'article a été rejeté, comme un peu immoral ou connibale. On a aussi rayé, comme sentant la cage, celui qui condamnoit chaque Voyageur à faire viser son Passe-port de District en District. Mais il en étoit un cinquième, prescrivant à ceux qui voudroient sortir du Royaume, d'en donner avis au Maire, qui auroit soin de l'exprimer dans le Passe-port. Oh! pour cet article, ça été, suivant la noble expression de M. le Président, un tel tintamarre; les Tribunes, la cloche, les Huissiers, la droite, la gauche, les allées, les venues, les assis, les levés, les petits, les gros mots, avoient mis les esprits en tel désordre & confusion, qu'après la triple épreuve, on ne savoit encore à quoi s'en tenir. Enfin, il a bien fallu croire que l'article avoit passé, & il est décrété.

Séance du Mardi 31 Janvier.

Nous laissons de côté celles que l'Assemblée consacra toute entière, hier au soir, à des Rapports & à des discussions sur de nouvelles circonscriptions des Paroisses.

Aujourd'hui environ 400 Citoyennes de Belve, Département de la Dordogne, font part à l'Assemblée de la belle résolution qu'elles ont prises de mourir de douleur, plutôt que de survivre à ceux de leurs maris, frères ou enfans, qui ne revieroient pas vainqueurs de leurs combats pour la Patrie. On applaudit à la résolution; on en fait mention honorable: mais on sourit aussi; & quelques malins disent qu'il faudra voir un jour si nos belles Indiennes des bords de la Dordogne, tiendront exactement parole.

Après la lecture de cette Adresse, un Honorable apprend à l'Assemblée, que les François sont chassés comme des pestiférés des terres de l'Empereur, notamment de Tournai. Aussi, croit-il pressant de

terminer l'article des Passe-ports, pour revenir à l'Office de l'Empereur. En suivant cet avis, on revient au projet du Comité.

L'article VI obligeoit tout Etranger entrant en France de se munir d'un Passe-port à la première Municipalité frontière. MM. d'Averhoul & Girardin, objectent, avec force, que c'est à écarter de la terre *Classique* de la liberté, tout étranger qui auroit envie de mettre le pied en France. Ils résisteront chez eux s'ils veulent; mais l'article chez nous est décrété aussi bien que les suivans, dont nous donnerons une autre fois le texte même.

Par le septième, les passe-ports seront sur papier timbré; par le huitième, les Gardes Nationales en service, & les Gendarmes auront droit de se faire présenter les passe-ports par tout Voyageur; le neuvième, envoie par-devant les Officiers Municipaux quiconque ne pourra présenter ni répondeur, ni passe-port; le dixième & le onzième autorisent les Officiers à mettre tout Voyageur qui leur seroit suspect, en état d'arrestation, pour un mois seulement, à moins qu'il ne survienne quelques nouvelles charges. Le Voyageur pourra néanmoins choisir, pour prison d'arrêt, la ville la plus voisine, en donnant une caution pécuniaire.

Ces articles décrétés, le Ministre de la Guerre remet sur le Bureau l'état de radiation des Officiers qui ont renoncé au service. On compte parmi eux, cinq Maréchaux de France. Le Ministre croit devoir observer, qu'après avoir rayé leur traitement, il seroit assez juste de reconnoître au moins par quelques pensions de retraite des services dont on ne contesloit pas la réalité avant la Révolution, qui vient les déclarer incapables d'en rendre de nouveaux. On verra une autre fois ce qu'il faut penser de cette réflexion. En attendant, l'observation du Ministre est renvoyée au Comité Militaire.

LIVRES NOUVEAUX.

Situation actuelle de la France, par M. Bonvallet des Brosses, ancien Trésorier de la Marine & des Colonies. A Paris, chez l'Auteur, quai des Orfèvres, N° 13; Senneville, au Palais-Royal, N° 213; Denné, *ibid*, N° 93; au Cabinet Bibliographique, rue de la Monnoie, N° 5 In-8° d'environ 300 pages. Prix 5 livres.

M. des Brosses étoit déjà connu par ses *Moyens de simplifier l'Impôt*, par les *Richesses de la France*, excellens Ouvrages, dont les plagiaires mal adroits ont cherché inutilement à tirer parti.

Cette nouvelle production, digne d'un homme qui, depuis long-temps fait voir & observer, est divisée en trois parties. La première contient le tableau succinct de nos malheurs; l'analyse des mœurs des trois Ordres; & un précis très-bien fait de la Révolution, de ses causes & de ses effets.

La seconde traite des Droits de l'Homme, & de tout ce qui a quelque rapport avec l'organisation, ou désorganisation actuelle du Royaume. On y trouve grand nombre de Décrets rapprochés

par un homme qui en a bien fait tantôt l'inconvénient, tantôt l'incohérence.

Ces deux premières parties font honneur au Citoyen sensible, au Philosophe Observateur; nous dirions plus volontiers à l'homme d'Etat.

C'est dans la troisième partie, consacrée aux Finances, que l'on reconnoitra sur-tout l'Auteur des *Richesses & Ressources de la France*. C'est-là sur-tout qu'on apprendra à juger les Comptes rendus de M. Necker, & ceux de M. Montefquieu; & la bévue des Assignats & l'insuffisance des moyens imaginés pour remédier à des malheurs que des mains mal-habiles n'ont fait que multiplier.

La conclusion de cet Ouvrage est une démonstration très-claire, que, jugés d'après leurs propres calculs, nos nouveaux Souverains, au lieu de combler un déficit de 55 millions, nous en ont laissé un annuel de 229 millions; que même en supprimant la Liste civile, & les frais du Culte & les pensions du Clergé, tous les Biens Nationaux vendus, le déficit de 55 millions, se trouveroit porté à 80 millions toujours croissans annuellement.

Cette démonstration seroit désespérante, si l'Auteur n'ajoutoit qu'il est encore des ressources. On voudroit qu'il les dit; l'expérience lui a trop bien appris qu'on aimeroit mieux le mal faire, en abuser, & nous précipiter dans des malheurs plus grands, s'il est possible; que de paroître les tenir de ceux qui peuvent seuls en assurer le succès. Quoiqu'il en soit, on peut recommander sur-tout cette troisième partie à ceux qui voudront avoir une connoissance exacte & raisonnée de l'état actuel de la France, d'après les données de l'Assemblée Nationale.

M É L A N G E S.

DEPUIS quelques jours, le champ de bataille paroît rester aux Feuillans, Ministériels ou Monarchiens. Ils se sont rendus maîtres, pour ce moment-ci, de disposer à leur gré de la paix ou de la guerre. La Constitution à la main, ils ont empêché qu'on envoyât à l'Empereur la déclaration de l'Assemblée Nationale pour le sommer de reconnoître la nouvelle Constitution Française. Ils préchent la paix dans les Sociétés, & multiplient sur les murs les placards pour inspirer l'horreur de la guerre. Enfin, pour faire perdre de vue l'Empereur & ses dispositions plus ou moins hostiles, ils ont déterminé l'Assemblée à s'occuper de ce qui se passe en Espagne. Leur projet, par cette mesure, est de faire valoir aux yeux du Peuple les moyens puissans de la coalition de toute l'Europe contre la France, & la nécessité, pour obtenir la paix, de sacrifier quelques décrets, mais sur-tout, toutes les Jacobinières du monde auxquelles ils ont juré haine jusqu'à la mort. Ils publient par-tout que l'Europe entière applaudiroit à notre Constitution, s'il n'y avoit point de Jacobins en France. La misère, le mécontentement général, la difette qui nous menace de tous côtés, rallient beaucoup de monde à ces Monarchiens.

Les Jacobins comprennent que leur position n'est pas avantageuse ; & leur Séance du 26 Janvier laisse entrevoir leurs inquiétudes.

On les y voit adopter avec avidité tous les moyens au moins de défense ; puisqu'ils se sentent hors d'état d'attaquer. La Société a nommé Commissaires, pour examiner une tactique de piques, M.M. Dubois de Crancé & Sillery. Elle a accueilli une cinquantaine de Soldats du Régiment d'Aunis, renvoyés d'Amérique. Elle a montré sur-tout un très-grand desir de fortifier son parti de tous les Gardes Françaises qu'on est parvenu à chasser des Compagnies du Centre. Il y a eu, à ce sujet, de très-beaux discours. Mais on n'a pu s'empêcher de convenir, dans cette même Séance, que la chose publique étoit dans le plus grand péril, puisque la recette des impositions ne le monte, d'après le calcul d'un des Frères, qu'à trente millions, tandis qu'on en dépense soixante. Malgré ce tableau affligeant pour la Société, elle s'est cependant un peu déridée à la vue de M^{lle} Théroigne, qui a été présentée dans la Salle par plusieurs des Membres. Elle s'y est engagée à rédiger, par écrit, l'exposé de ses persécutions, & à lui en faire part à la prochaine Séance. On prétend que, si cette Demoiselle est véridique, tout ne fera pas persécution dans son histoire, & qu'elle a su, au milieu même de sa captivité, intéresser un grand PERSONNAGE en Allemagne.

Au reste, dans le choc de ces deux partis, le Peuple souffre, malgré l'argent que chacun répand pour se faire des créatures. Nous savons positivement que plusieurs Ouvriers des Manufactures du Fauxbourg Saint-Antoine, ont reçu des 4 livres par jour, pour prendre part aux mouvemens qu'on vouloit exciter la semaine dernière.

Mais reprenons l'histoire de l'anarchie dans les Provinces. Quoiqu'on fasse, tant que le code des Droits de l'homme subsistera, tant que l'insurrection sera le plus saint des devoirs, jamais on ne verra régner l'ordre en France. Lisons.

Nous voyons dans une lettre de Montpellier, du 19 Janvier : « Que la très-grande majorité des Citoyens demeure constamment attachée à la Religion de ses pères, & a toujours montré la plus grande aversion pour celle des Constitutionnels, qui occupent les quatre Paroisses de cette ville. Si, dans quelques circonstances, on a vu les Eglises paroissiales, un peu plus fréquentées, c'est lorsque le Pouvoir exécutif, c'est-à-dire une horde de Brigands soudoyés, exerçoit les plus horribles cruautés sur tous ceux qui ne s'y rendoient pas. Une Société de Citoyens honnêtes ayant eu assez d'énergie pour réprimer ces scélérats, les Corps administratifs jugèrent à propos d'ouvrir nos Eglises auparavant fermées par leur ordre. Mais les Citoyens qui avoient pris le nom de contre-pouvoir, ayant été, par des manœuvres depuis long-temps préparées, en partie massacrés dans les journées des 14, 15 & 16 du mois de Novembre dernier, nos Eglises viennent d'être de nouveau fermées ; ce qui a jeté notre Peuple Catholique dans la plus profonde tristesse, sans néanmoins qu'il ait témoigné le plus petit mécontentement, parce qu'il savoit les malheurs dont

il étoit menacé, s'il avoit osé donner le moindre signe de douleur. Nous avons sous les yeux cet Arrêté du Département de l'Hérault, qui ordonne cette clôture d'Eglises dans un Pays libre, en date du 25 de Janvier. Ce qu'il y a de bien remarquable dans cet Arrêté, c'est qu'on attribue aux Prêtres non-affermés les derniers désastres arrivés dans notre ville, comme on leur avoit attribué les précédens, tandis qu'il n'existe en France aucun Clergé plus modéré, plus paisible, plus vertueux que celui de Montpellier ; & qu'au contraire, parmi les Curés constitutionnels : l'un prétoit chez lui territoire au Pouvoir exécutif, pour ses Assemblées, un autre marchoit fréquemment à sa tête, pendant les exécutions sangninaires ».

A Caën, d'après une lettre du 25 Janvier, ce sont des atrocités d'un autre genre : « Le Club, ou plutôt un de ses Emisaires, suivi d'un Détachement de la Horde aux ordres des Propagandistes, est allé troubler l'installation du Tribunal criminel, sous prétexte que les Membres de ce Tribunal ne plaisoient point au Peuple. En conséquence, chacun d'eux a été chassé, maltraité, & M. le Maire lui-même, M. le Maire, un des plus fermes soutiens du Club, a reçu sur le visage mainte & mainte apostrophe. Les choses ont été portées si loin, que, pour mettre fin au plus saint des devoirs, il a fallu promettre que le Tribunal ne seroit point installé.

Fier de ses succès, le Général, avec sa Bande, s'est rendu à la Municipalité, d'où il a chassé cinq Membres, en leur promettant les honneurs de la lanterne, s'ils osoient reparoître à l'Hôtel.

» Après tant de triomphes, le Héros a été au Club ; les lauriers lui ont été prodigués, & il a terminé cette journée mémorable par la motion de trancher, le lendemain, la tête de M. Bayeux, Procureur-général-Syndic du Département.

Nous sommes ici dans un trouble continuel, il n'est point de Ville dans le Royaume où l'on cherche à entretenir l'anarchie avec autant de rage & d'acharnement. Sous prétexte de servir le Peuple, on le trompe sur ses vrais intérêts ; & le peu d'honnêtes gens qui restent encore dans cette malheureuse ville, vont être obligés de s'enfuir, pour éviter le pillage auquel on cherche évidemment à entraîner la populace. Je serois bien trompé, si les choses demeuroient sur le pied où elles sont, que les gens honnêtes évitassent le sort de tant d'autres » !

A Rouen, disent les lettres du 27, ce sont des faits de semblable anarchie. « Un Boucher fut avant-hier contraint, dans la rue Beauvoisine, de peser la viande à huit sols la livre.... Des bruits injurieux se répandent sur le compte de nos Gardes Nationales..... Le second Bataillon des Volontaires Nationaux s'est hier mis en marche pour Dieppe. Il étoit en grande partie composé de jeunes gens, à peine parvenus à l'âge de puberté. Ils nous ont encore paru dans un plus grand dénuement que ceux du premier Bataillon. J'en ai remarqué qui manquoient de souliers, & même de.....

« Aujourd'hui 27 ; sur les dix heures du matin »

le peuple a voulu piller un magasin de coton dans la rue des Fourchettes. L'émeute a commencé par les gens de la campagne. Des piquets de Cavalerie, & un Détachement de Salis, ainsi que des Gardes Nationales, ont été envoyés à temps pour réprimer les féditieux ».

Suspendons un peu ce récit de nos malheurs, pour dire un mot de ce qui se passe en Amérique. Nous avons dit, quelque part, qu'il ne faut pas perdre un instant de vue la politique du Cabinet de Londres, ses vues, ses combinaisons & ses intérêts. La meilleure école de politique est de pouvoir pénétrer la part qu'elle peut prendre à ce qui l'avoiisine dans cette partie du monde.

« On apprend de Norfolk en Virginie qu'on y a reçu, au commencement de Décembre, des Dépêches portant en substance que toute l'armée Américaine avoit été défaite par les Sauvages. Il paroît, que le Général Saint-Clair, après d'heureux succès, s'étoit fort avancé sur le territoire des Indiens, sur lesquels il avoit pris plusieurs Villes & fait un butin considérable. Durant le cours de ses premiers avantages, il n'avoit eu à soutenir que de légères escarmouches. Cependant les divers Peuples de ce pays rassemblèrent à la fin leurs forces en Corps d'armée, se présentèrent tout-à-coup sur l'avant garde des Américains, rangés en très-bon ordre de bataille. L'action fut des plus chaudes, & long-temps indécise. Mais les Indiens, prenant conseil de leur désespoir, jetèrent soudain leurs mousquets & fondirent sur les Soldats ennemis, leurs bayonnettes & leurs tomahawks à la main. L'impétuosité de cette attaque, d'ailleurs imprévue, & les cris affreux que poussèrent les Sauvages, répandirent la terreur dans les rangs de l'armée du Général Saint-Clair, & bientôt elle prit la fuite. Cet Officier a déployé un grand courage & beaucoup d'habileté dans la retraite qu'il a exécutée vers Kentucky. Il a perdu dans le combat 300 Soldats & bas-Officiers. Une chose très-extraordinaire, c'est que pas un seul Officier n'est resté sur le champ de bataille, quoiqu'il y en ait eu 49 de blessés. On présume que la victoire a coûté cher aux Indiens, vu que l'armée du Général Saint-Clair étoit composée de l'élite des troupes Américaines. Cette défaite a jeté la consternation dans les Etats-Unis; elle les allarme d'autant plus que la saison étant trop avancée, ils sont contraints de remettre leurs préparatifs de guerre au printemps prochain, & que, dans cette intervalle, les frontières se trouveront à la merci d'un ennemi victorieux & barbare ». Tout cela se passe en Amérique, quand Pitt, libre de toute inquiétude sur le compte des Puissances Européennes, aux prises avec les Propagandistes François, n'a pas encore consenti à remettre aux Américains les Forts cédés par le dernier Traité de paix.

En exécution de l'Arrêté du Corps Municipal

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris, & de 10 liv. pour la Province; rendu port franc.

du 28 Janvier, le Secrétaire-Greffier de la Municipalité a proclamée le 26, sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, la Loi du 20 Janvier 1792, qui déclare, aux termes de l'article II de la section III du chapitre II du titre III de la Constitution: « Que faute d'être rentré dans le » Royaume, sur la réquisition du Corps législatif, proclamée le 7 Novembre dernier, Louis- » Stanislas-Xavier, Prince François, est censé avoir » abdiqué son droit à la régence, & qu'en conséquence il en est déchu ».

DU 31 JANVIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DEVILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre A.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

Amsterdam, 32 $\frac{1}{4}$ à 32.	Cadix, 25 liv. f.
Hambourg, 315 à 318.	Gènes, 165.
Londres, 17 $\frac{1}{2}$.	Livourne, 175.
Madrid, 25 liv. f.	Lyon, P. Rois, 1 $\frac{1}{2}$ p.

B O U R S E.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.	2182 $\frac{1}{2}$. 80.
Portion de 1600 liv.	1795.
Portion de 312 liv. 10 fols.	91.
Portion de 100 liv.	91.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.	— Sorties.....
Emprunt d'Octobre de 500 liv.	450.
Emprunt de Déc. 1782, Quit. de fin.	2 $\frac{1}{2}$. 8. 2p.
— Sorties.....	—
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.	57. 3 $\frac{1}{2}$ b.
— Sorties.....	1 $\frac{1}{4}$. 1p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.	— Sans Bulletin.....
— Sorti en viager.....	—
Bulletins.....	— Sortis.....
— Sortis.....	Reconnoissance de Bulletins.....
—	— Sortis.....
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort.	—
— Séries non sorties.....	—

Action nouv. des Indes...	1430. 31. 33. 32. 29. 28. 26.
Caisse d'Escompte...	3895. 90. 92. 95. 98. 900. 96.
Demi-Caisse.....	1940. 38. 40. 39.
Quittance des Eaux de Paris.....	490.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^r %.	— à 4 p ^r %.....
— à 4 p ^r %.....	Emprunt de 80 millions. Août 1789. 1 $\frac{1}{4}$. 7. 2 $\frac{1}{4}$. 1p.
Emprunt de 80 millions. Août 1789.	512. 11. 10. 9. 8. 9.
Affurance contre les incendies...	627. 625.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 31 Janv.
Les assignats perdoient..... 48 p^r %.
Les louis pour des assignats de 500l. valent 121. 10 f.